



Acte rendu Exécutoire
compte tenu de
la publication le : **31 JUL. 2026**

Acte original consultable :
PLOBANNALEC-LESCONIL
1 rue de la mairie
29740 PLOBANNALEC-LESCONIL

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PROROGÉANT L'ARRÊTÉ 2026/219

N° 2026/225

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOBANNALEC-LESCONIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-2 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ; (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'organisation par l'association Tout-an-Dud de la fête de la langoustine le vendredi 07 et samedi 8 août 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

Quai OUEST – Côté Capitainerie

Article 01 : Le stationnement sur le parking « dit Pontruche » (Quai Ouest) sera interdit de 14h00 à 18h00, le vendredi 7 août 2026.

Article 02 : Le stationnement sur le parking « dit Pontruche » (Quai Ouest) sera réservé pour : les personnes à mobilité réduite (PMR)*, les véhicules motorisés à 2 roues (Motos, scooters ...), les vélos et trottinettes, 10 places pour les camping-cars (nuitée interdite) le samedi 8 août 2026 de 7h00 au dimanche 9 août à 3h00.

*Carte obligatoire

Quai EST – Côté criée

Article 03 : Le stationnement sera interdit du vendredi 7 août 2026 à partir de 7h00 jusqu'au dimanche 9 août 2026 à 3h00, sur l'ensemble du quai EST et du parking de la plage des 4 vents.

Seuls les professionnels du port et les organisateurs munis du « PASS FETE DE LA LANGOUSTINE 2026 » pourront circuler sur le site.

Les livraisons des commerces seront autorisées le vendredi 7 août 2026 jusqu'à 12h00.

LE PORT :

Article 04 : Afin d'assurer la fermeture du site et la sécurité de celui-ci, les rues suivantes seront fermées à la circulation et au stationnement pour les véhicules motorisés du vendredi 7 août 2026 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 9 août 2026 à 3h00.

- Rue Romain Rolland
- Rue Victor Hugo (Centre Nautique)
- Rue de la Grève
- Rue des Équipages

Un « PASS RIVERAINS » donnant accès aux riverains habitant ces rues sera à retirer à l'accueil de la mairie en présentant une attestation de domicile (facture, contrat de location ...) et pièce d'identité.

Un « PASS BENEVOLE » donnant accès aux bénévoles rencontrant des difficultés à se déplacer, ainsi qu'aux véhicules de livraisons pour les réassorts de la fête, sera autorisée à condition d'avoir au préalable réalisé une demande d'inscription auprès de l'association Tout-An-Dud.

Article 05 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la rue des équipages et place du port du vendredi 7 août 2026 à 14h00 jusqu'au dimanche 9 août 2026 à 3h00.

SEULS les véhicules de secours et de sécurité seront autorisés à circuler en cas d'urgence.

Les livraisons de la fête et des commerces seront autorisées le samedi 8 août 2026 de 7h00 à 10h00.

L'entrée/sortie se fera par la rue des équipages, côté OUEST.

Article 06 : Pour permettre l'accès aux commerces (Pharmacie, Tabac, Hôtel ...), et d'assurer l'accès au cabinet médical du port, le sens de circulation de la rue Pasteur sera inversé, pour ressortir vers la rue du Port, du samedi 8 août 2026 à 7h00 au dimanche 9 août 2026 à 3h00. La place des Quatre vents (Pharmacie) sera autorisée au stationnement pour une durée de 15 minutes (Disque obligatoire)

AXE ROUGE – ACCES SECOURS ET SECURITE, STATIONNEMENTS

Article 07 : Du samedi 08 août 2026 à partir de 09h45 jusqu'au dimanche 9 août 2026 à 03h00, au vu du nombre de spectateurs attendus, des gênes pouvant être occasionnées et pour assurer la possibilité d'interventions aux SECOURS et FORCES DE L'ORDRE, les rues résidentielles suivantes sont définies comme AXES ROUGE.

Par conséquent, tout arrêt de véhicule ou stationnement en dehors des places matérialisées par de la peinture routière est interdit sur les rues suivantes :

- Rue Paul Langevin
- Rue Laënnec
- Rue Joliot Curie
- Rue de la Fontaine
- Rue de la République
- Rue Jean Jaurès
- Rue Fleming
- Rue Guy Moquet
- Rue Pasteur
- Rue du Goudoul
- Impasse de la Corniche

Article 08 : Le samedi 08 août 2026 à partir de 09h45 jusqu'au dimanche 9 août 2026 à 03h00, les véhicules motorisés des visiteurs (voitures, motos, scooters ...) devront OBLIGATOIREMENT stationner sur les parkings suivants :

- | | |
|--------------------------------|---|
| • Place de la Résistance | • Quai Ouest (hors emplacements réservés PMR) |
| • Rue du Général de Gaulle (2) | • Stade de Pont-Plat |
| • Parking de l'école Fleming | • Enclos de l'église de Lesconil |
| • Plage de Kersaux | • Jardins des Glénan |
| • Parking du Goudoul | • Place de la mairie |
| • Cimetière de Lesconil | |

Des emplacements réservés (accès contrôlés) sur le Quai OUEST sont créés pour : les personnes à mobilité réduite (PMR), les véhicules motorisés à 2 roues (Motos, scooters ...), les vélos et trottinettes, 10 places pour les camping-cars (nuitée interdite)

Article 09 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par une signalisation réglementaire, comme le stipule l'instruction ministérielle du 6 novembre 1992, à la charge et sous la responsabilité des services techniques.

Article 10 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

Article 11 : Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Plobannalec-Lesconil.

Article 13 : Le Maire, Le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Pont-l'Abbé et du Guilvinec seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

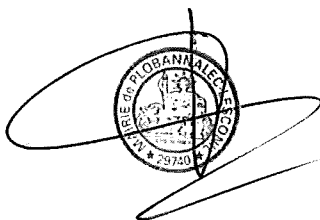
Article 14 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Services Techniques Municipaux,
- Service Incendie,
- Police Municipale.

A Plobannalec-Lesconil, le **31 JUL. 2026**

Le Maire,

Loïc LE FUR



Mairie – 1 rue de la Mairie – BP 25 – 29740 – téléphone 02 98 82 20 22 –
E-Mail: contact@plobannalec-lesconil.bzh – <http://www.plobannalec-lesconil.bzh>

Annexe : Plan AXES ROUGE

